



# Règlement 2008-2009

## TENUE VESTIMENTAIRE

---

En tout temps, l'élève doit se vêtir proprement et convenablement, dans une tenue exempte de messages faisant la promotion de la drogue ou l'identifiant à des groupes explicitement violents, racistes, haineux ou faisant preuve de discrimination. Il ne porte pas de vêtements inappropriés entre autres le short, la camisole à bretelles, la micro-jupe, le pyjama, tout vêtement troué ou transparent, le chapeau, la casquette ou tout autre couvre-chef. Le ventre, le dos, les seins et les épaules doivent être en tout temps recouverts. La limite acceptable pour la longueur des jupes et des pantalons est à mi-cuisses. Les manteaux ne sont pas tolérés en classe. La direction se réserve le droit de retourner l'élève fautif à la maison.

En éducation physique, l'élève doit porter des vêtements appropriés et différents de ceux de la journée (T-shirt, short ou pantalon de survêtement et espadrilles ne marquant pas le plancher).

La direction

